

# POLITIQUE RELATIVE AUX INTERACTIONS INDIVIDUELLES

Politiques de prévention d'abus des  
athlètes mineurs 2022 (PPAAM)



## APPLICATION DE LA POLITIQUE

La politique sur les interactions individuelles doit être respectée pour tous les contacts dans le cadre du programme.

## EXIGENCES DE LA POLITIQUE

- 1** | **TOUTES** les interactions individuelles entre un participant adulte et un athlète mineur doivent être :
  - Visibles
  - Interruptibles

## EXCEPTIONS À LA POLITIQUE

Si l'une des exceptions suivantes existe avec le consentement approprié, la politique relative aux interactions individuelles n'a pas besoin d'être suivie :

- 1** | Urgence
- 2** | Relation double : le participant adulte possède déjà une relation avec un athlète mineur en dehors du programme sportif.
- 3** | Proximité d'âge : le participant adulte n'exerce pas d'autorité sur l'athlète mineur et n'a pas plus de 4 ans de plus que l'athlète mineur.
- 4** | Assistant de soins personnels : le participant adulte est un assistant de soins personnels et satisfait à toutes les exigences.

Ce produit a été soutenu en partie par la subvention numéro 2018-KY-B8-0001, accordée par le SMART Office, Office of Justice Programs, U.S. Department of Justice. Les opinions, constatations et conclusions ou recommandations exprimées dans ce produit sont celles des contributeurs et ne représentent pas nécessairement la position officielle ou les politiques du département de la Justice des États-Unis. En vertu de la Loi sur la protection des jeunes victimes d'abus et d'autorisation de sport sécuritaire de 2017, le Centre est chargé de créer des « procédures raisonnables pour limiter l'interaction individuelle entre un athlète amateur mineur et un adulte (qui n'en est pas le tuteur légal) dans toute installation relevant de la compétence d'un instance dirigeante nationale ou d'une organisation sportive paralympique lorsque celle-ci n'est pas visible et interruptible par un autre adulte, sauf dans des cas d'urgence ». Le Centre recommande fortement qu'un deuxième adulte soit présent pour rendre visible et interruptible le contact entre un mineur et un adulte, mais reconnaît également que cela peut ne pas être raisonnable dans certaines situations.

## QUESTIONS COURANTES

En tant que participant adulte, si je participe à une cérémonie religieuse à laquelle participent aussi des athlètes mineurs de mon organisation, l'interaction avec ceux-ci est-elle considérée comme un contact dans le cadre du programme, pour lequel la politique sur les interactions individuelles doit être respectée?

**R :** Non. Une cérémonie organisée par une église n'est pas liée à la participation au sport et ne serait pas considérée comme un contact dans le cadre du programme (n'oubliez pas que les contacts dans le cadre du programme doivent inclure les trois éléments du test en trois parties : un participant adulte, un athlète mineur et un lien avec la participation au sport). Cependant, en tant que participant adulte, il est toujours dans votre intérêt supérieur et dans celui des athlètes mineurs de votre organisation d'éviter toutes les interactions individuelles avec les athlètes mineurs non liés.

Qu'est-ce qu'une situation d'urgence?

**A :** Une urgence est une situation grave, inattendue et possiblement dangereuse qui nécessite une action rapide et qui ne peut pas être évitée. Les situations d'urgence comprennent notamment une urgence médicale d'un athlète mineur, d'un parent d'un athlète mineur ou du participant adulte, d'un événement météorologique grave ou de changements de pratique de dernière minute en raison de problèmes d'alimentation de l'installation. (Pour de plus amples renseignements sur les exceptions d'urgence, veuillez consulter le manuel de la PPAAM).

Est-ce que l'entraîneur adjoint, âgé de 18 ans, d'une équipe composée d'athlètes mineurs âgés de 15 à 16 ans respecterait l'exception de proximité d'âge?

**R :** Non. N'oubliez pas que pour que l'exception de proximité d'âge s'applique, le participant adulte ne doit pas exercer d'autorité sur les athlètes mineurs. Un entraîneur adjoint est en position d'autorité.

Est-ce que les interactions individuelles dans le cadre du programme entre un entraîneur qui est également l'oncle d'un athlète mineur de son équipe seraient tenues d'être visibles et interruptibles?

**R :** Cela dépend. Si l'entraîneur a obtenu un formulaire de consentement à une relation double signé par le parent/tuteur de l'athlète mineur, les interactions individuelles en cours d'élaboration n'ont PAS besoin d'être observables et interruptibles. Si l'entraîneur n'a pas obtenu de formulaire de consentement à une relation double, toutes les interactions individuelles avec l'athlète mineur doivent être visibles et interruptibles.